

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Christine DURNERIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Franck MELOTTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Rémi DELATTE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : DEPLACEMENTS

**Convention relative à la création d'une tarification régionale combinée train + bus
facili'ter divia - Avenant n°2**

La convention relative à la tarification régionale combinée train+bus *facili'TER* DIVIA signée le 2 août 2010, définit les modalités de création et de mise en oeuvre d'une tarification combinée annuelle, mensuelle, hebdomadaire et journalière pour les services ferroviaires régionaux de Franche Comté (TER) et le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise (DIVIA).

Depuis le 18 juin 2012, un système de billettique sans contact a été mis en service sur le réseau urbain DIVIA avec une validation systématique des titres de transports urbains à bord des bus.

Il convient donc d'organiser les nouvelles dispositions des titres journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels combinés. Les conditions de vente concernant l'abonnement annuel grand public et annuel moins de 26 ans ne sont pas modifiées.

Les modifications sont les suivantes :

L'abonnement combiné hebdomadaire, mensuel et annuel ainsi que le titre journalier se composent de *deux titres* de transport validant l'ensemble de la période, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain DIVIA.

La SNCF et Keolis Dijon s'engagent donc à commercialiser leurs titres respectifs, contrairement à précédemment où la SNCF encaissait les recettes en totalité et reversait la part correspondant aux titres Divia à Keolis Dijon. Cette procédure reste cependant valable uniquement pour l'abonnement annuel grand public et – 26 ans.

L'avenant est valable jusqu'au 31 décembre 2012, date de la fin de la convention entre TER et la Région Franche Comté.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'organisation des modalités de vente de titres de la gamme tarifaire combinée Divia/Facili'Ter
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 correspondant et tout document à intervenir.

**Avenant n°2
à la convention relative à la création
d'une tarification régionale combinée train + bus
Facili'TER DIVIA**

ENTRE

La **Région Franche-Comté**, sise 4 square Castan 25000 Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment autorisée à signer la convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2012, ci-après dénommée « la Région »,

ET

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 27 septembre 2012

ET

Keolis DIJON, société par actions simplifiée au capital de 1 206 205 euros, ayant son siège social à Dijon (21 – Côte d'Or) – 49, rue des ateliers – immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 016 450 942, représentée par Monsieur Gilles FARGIER, Directeur, ci-après dénommée "Keolis Dijon"

ET

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français** représentée par Monsieur Dominique DEVIN, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'Activité TER Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Paris 14ème, 34 rue Commandant Mouchotte 75 014 PARIS, ci-après dénommée « la SNCF »,

Vu la convention relative à la création d'une tarification régionale combinée train + bus Facili'TER DIVIA du 2 août 2010, complétée par un avenant n°1 du 10 juin 2011 ;

Vu la convention d'exploitation du service TER de la Région Franche-Comté du 21 décembre 2006 ;

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain passée entre le Grand Dijon et Keolis du 22 décembre 2009.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention relative à la tarification régionale combinée train+bus **facili'TER** DIVIA signée le 2 août 2010 définit les modalités de création et de mise en oeuvre d'une tarification combinée annuelle, mensuelle, hebdomadaire et journalière pour les services ferroviaires régionaux (TER) et le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise (DIVIA).

Depuis le 18 juin 2012, un système de billettique sans contact a été mis en service sur le réseau urbain DIVIA avec une validation systématique des titres de transports urbains à bord des bus.

Il convient donc d'organiser les nouvelles dispositions des titres hebdomadaires, mensuels et annuels. Les conditions de vente concernant l'abonnement annuel grand public et – de 26 ans ne sont pas modifiées.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les modalités de vente des titres de transports combinés journaliers, hebdomadaires et mensuels entre le réseau TER et le réseau DIVIA.

Article 2 – Description du titre combiné Facili'Ter.

Les articles 3.1.1 et 3.2.1 de la convention sont remplacés par les dispositions suivantes :

L'abonnement combiné hebdomadaire, mensuel et annuel se compose de *deux titres* de transport validant l'ensemble de la période, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre circulation sur le réseau urbain DIVIA.

L'article 6.1 est complété comme suit :

Le titre journalier se compose de *deux titres* de transport validant l'ensemble de la période, et donc permettant le parcours désigné en TER et la libre-circulation sur le réseau urbain DIVIA.

Article 3 : Distribution des titres combinés et service après-vente

L'article 5 est remplacé comme suit :

La SNCF et Keolis Dijon s'engagent à commercialiser leurs titres respectifs.

La procédure est la suivante :

La SNCF (ou les dépositaires dûment autorisés par elle) vend les abonnements TER mensuels ou hebdomadaires.

Sur présentation du titre TER, Keolis Dijon pourra vendre l'abonnement correspondant avec la réduction du montant de 12,5 % prévue dans la convention.

L'abonné aura donc en sa possession 2 titres : 1 titre papier TER et 1 support billettique chargé avec un abonnement hebdomadaire ou mensuel (tout public et – 26 ans).

Cas particulier du titre combiné annuel :

L'abonné annuel recevra toujours son titre TER à son domicile. Il devra être titulaire d'une carte billettique nominative Divia sans contact sur laquelle sera chargé automatiquement chaque mois, son abonnement annuel.

Cas particulier du titre journalier :

La SNCF commandera à Divia des Pass pré encodés 24h qui lui seront facturés. Ces titres seront fournis au client en complément du titre Divia-Ter-Ginko de façon à être validés sur le réseau Divia.

Dans tous les cas, il n'existe plus de mention particulière sur le titre papier TER.

Article 4 – Dispositions financières

Les 2 premiers alinéas de l'article 10 sont remplacés par les alinéas suivants :

La SNCF assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes uniquement pour l'abonnement combiné annuel. Le système comptable de la SNCF détermine pour chaque vente la part affectée à Keolis Dijon. La SNCF envoie à Keolis Dijon au plus tard le 15 de chaque mois M un état récapitulatif de la part propre à Keolis Dijon, qui servira à l'établissement d'une facture.

La SNCF assure le reversement mensuel à Keolis DIJON de la part des recettes encaissées au titre des ventes des abonnements annuels correspondant à la part afférente au réseau urbain.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les clauses et dispositions de la convention initiale, sous réserve de ce qui précède, restent inchangées.

Fait à Besançon, le
En 4 exemplaires originaux.

<p><i>Pour la Région Franche-Comté La Présidente du Conseil régional Marie-Guite DUFAY</i></p>	<p><i>Pour la SNCF Le Directeur de la Région SNCF Bourgogne Franche-Comté Dominique DEVIN</i></p>
<p><i>Pour le Grand Dijon Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon François REBSAMEN</i></p>	<p><i>Pour Keolis Dijon Le Directeur Gilles FARGIER</i></p>